

PORT SANTA LUCIA DE SAINT RAPHAËL
PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
D'EXPLOITATION
ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

annexé à l'arrêté municipal n° URB/AM/1/2021 du 1^{er} février 2021

SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1 Objet du plan
- 1.2 Résumé de la législation applicable

2. Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

- 2.1 Présentation du port
- 2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port
 - 2.2.1 Déchets solides
 - 2.2.2 Déchets liquides
 - 2.2.3 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

- 3.1 Installations pour les déchets solides
- 3.2 Installation pour les déchets liquides

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

- 4.1 Pour les déchets solides
- 4.2 Pour les déchets liquides
- 4.3 Pour les déchets spéciaux

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultation permanente

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

10. Informations pratiques

- Annexe 1 : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port Santa Lucia
- Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides
- Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison
- Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site internet du port : www.portsdesaintraphael.com

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur - payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le port Santa Lucia est un port dont l'établissement et l'exploitation ont été concédés par la Ministère de l'Équipement et du Logement à la SERPP (Société d'étude et de réalisation du port de plaisance) par un arrêté ministériel en date du 6 mars 1970. Exploitation reprise par la REGIE DES PORTS RAPHAELOIS en date du 01 janvier 2009.

Sa capacité d'accueil est de 1620 bateaux.

Il comprend :

- 1216 places amodiées occupées à l'année par des navires de plaisance de 5 à 23 m de longueur et de moins de douze passagers.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

402 places publiques dont 50 réservées toute l'année à l'accueil des bateaux de passage.

- 2000 à 2 500 bateaux font escales chaque année.

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux**

Batteries, filtres à huile, chiffons souillés.

2.2.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de cales machines**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

2.2.3 Autres

- **Peintures, solvants, produits toxiques**

Ce sont les résidus de carénage des coques des navires, les fonds de pots de peinture, de nettoyants divers, produits chimiques pour l'entretien des bateaux.

- **Macro déchets**

Ce sont les morceaux de bois, pièces métalliques, pneus, morceaux de plastique, polyesters, etc...

3 - Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 Déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers

- 50 conteneurs fermés pour déchets ménagers de couleur grise ou verte à couvercle vert d'une contenance de 240 litres sont installés sur le port et figurent sur le plan joint annexe n°1.
- 30 conteneurs fermés pour emballages de couleur grise à couvercle jaune d'une contenance de 360 litres sont installés sur le port et figurent sur le plan joint annexe n°1.
- 3 conteneurs d'une contenance de 3m³ réservés à la collecte de déchets recyclables emballages et bouteilles plastiques sont installés sur le port et figurent sur le plan joint annexe n°1.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
Reçu le 04/02/2021
Publié le 04/02/2021

➤ 3 conteneurs d'une contenance de 3 m³ réservés à la collecte de déchets recyclables, carton et papiers sont installés sur le port et figurent sur le plan joint annexe n°1.

➤ 2 conteneurs d'une contenance de 3 m³ réservés à la collecte du verre sont installés sur le port et figurent sur le plan joint annexe n°1.

3.1.2 Déchets industriels spéciaux

➤ 3 conteneurs d'une contenance de 1 m³ réservés à la collecte des batteries usagées sont installés sur le port et figurent sur le plan joint annexe n°1.

➤ 2 boîtes réservées à la collecte des piles usagées sont installées à la Capitainerie et au point propre.

➤ 1 armoire de sécurité pour les feux à main et les fusées de détresse, au local du point propre.

3.2 Déchets liquides

3.2.1. Huiles usagées

➤ 1 conteneur d'une contenance de 1,2 m³ réservé à la collecte des huiles usagées est installé au point propre et figure sur le plan joint annexe n°1.

3.2.2 Eaux noires

➤ 1 pompe permettant la vidange des eaux grises et noires des bateaux est disponible à la station d'avitaillement et figure sur le plan joint annexe n°1.

➤ Intervention d'une société privée : la vidange est commandée par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en annexe 5.

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides

➤ Les déchets ménagers doivent être rassemblés dans des sacs fermés et déposés dans les conteneurs de 240 litres à couvercle de couleur bleu ou verte. Le ramassage par les camions du service de collecte des ordures ménagères est effectué 3 fois par semaine en basse saison et tous les jours en haute saison.

➤ Les emballages doivent être déposés dans les conteneurs de 240 litres à couvercle de couleur jaune. Le ramassage par les camions du service de collecte des ordures ménagères est effectué 2 fois par semaine, le mardi et samedi matin.

➤ Les conteneurs de grande contenance en dépôt libre sont gérés par le service environnement de la Ville de Saint-Raphaël et vidés régulièrement selon niveau de remplissage.

Se reporter à la fiche pratique n° 2.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
Reçu le 04/02/2021
Publié le 04/02/2021

4.2 Pour les déchets liquides

- Les huiles usagées doivent être déversées proprement dans les conteneurs spéciaux disponibles au point propre.
- Les navires doivent accoster au poste de la pompe d'aspiration des eaux grises et noires situé à la station d'avitaillement afin de vidanger leurs caisses à eaux usées ou faire aspirer les eaux noires de leurs cales. Ils s'adressent alors à la Capitainerie afin qu'un agent portuaire effectue le pompage. Les eaux noires, une fois aspirées, sont collectées dans le séparateur d'hydrocarbures situé près de la station d'avitaillement. Une fois le séparateur plein, il est vidangé par la société STTC.
- Les eaux grises sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la Ville.

Se reporter à la fiche pratique n° 3.

4.3. Pour les déchets spéciaux

- Les batteries usagées doivent être déposées horizontalement dans les bacs à batterie au point propre, afin d'éviter tout déversement d'acide. Les bacs une fois remplis, sont remplacés sous forme d'échange standard par la société SO.FO.VAR.
- Les piles usagées doivent être déposées dans les boîtes prévues à cet effet.
- Les fusées et fumigènes de détresse qui sont déposés au point propre sont évacués à la demande par une société spécialisée et agréée, assurant un suivi réglementaire du traitement de ces déchets (cf. annexe 2) ;
- Les macros déchets (ferraille, bois, plastique) doivent être apportés à la mini-déchetterie située à l'entrée du parking du bassin sud. Ils sont entreposés puis enlevés une fois par mois lors de la collecte des « Monstres » par les services de la Mairie.

Se reporter à la fiche pratique n° 4.

5 - Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau, et dans les charges annuelles de fonctionnement des amodiataires.

Les prestations de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 5. Le paiement des prestataires est fait directement par le navire.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

Toutefois, les navires qui, à titre exceptionnel, sont autorisés à repartir sans avoir déposé leurs déchets sont assujettis au paiement d'une somme correspondant à 30% du coût estimé par le port pour la réception et le traitement de ces déchets.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 5. La prestation est commandée et payée directement par le navire.

6 - Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec la Capitainerie, Messieurs Hervé FENOUIL et Jean-Jacques TANCREDI, téléphone : 04 94 95 34 30.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port (Registre de Réclamations).

Le directeur du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mise à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente, notamment le Conseil Portuaire.

Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

7 - Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Note :

- une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans;
- la consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire. L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable : cette formalité peut prendre la forme d'un arrêté d'approbation (cf. l'arrêté type ci-dessus).

8 - Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR

Reçu le 04/02/2021

Publié le 04/02/2021

Les évaluations des quantités prévisibles de déchets/résidus collectés, en fonction de leur type sont les suivantes :

Déchets solides

- **Déchets ménagers :**

Quantité variable suivant la fréquentation du port. Environ 1 kg/jour de déchets par bateau et par personne présente sur le bateau.

- **Déchets industriels spéciaux**

- 1 batterie par bateau tous les 5 ans
- 1 filtre à huile 4500 Kg / 2019
- Emballages vides souillés : 100 Kg/2019
- Solides souillés : 50 Kg /2019
- Peinture : 80 Kg /2019
- Extincteurs : 150 Kg / 2019
- Fusées de détresses : 20 Kg /2019

Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**

1 vidange par an du conteneur, soit 2000 litres.

- **Les eaux de cales machines :**

1 vidange par an du séparateur d'hydrocarbures, soit 1000 litres.

1 vidange par an du conteneur mélange hydrocarbure : soit 394 litres

9 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

Maître de Port :

Monsieur Hervé FENOUIL

Maître de Port Adjoint :

Monsieur Jean-Jacques TANCREDI

10 - Informations pratiques

Annexe 1 : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
 Reçu le 04/02/2021
 Publié le 04/02/2021

ANNEXE N° 1

Plan(s) de situation des installations de réception sur les différents sites du Port SANTA LUCIA



AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
Reçu le 04/02/2021
Publié le 04/02/2021

ANNEXE N° 2**Fiche pratique pour les déchets solides**

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	4.000 kg par jour en haute saison, 400 kg par jour en basse saison	PIZZORNO, SMIDDEV	Déposer les déchets en sac fermés dans les conteneurs à couvercles bleu ou vert.
Emballages	1.000 kg par semaine en haute saison, 100 kg par jour en basse saison.	PIZZORNO, SMIDDEV	Déposer les emballages directement dans les conteneurs à couvercles jaune.
Piles usagées		CORAIL	Dépôt dans conteneurs spéciaux
Fusées de détresse	300 kg par an	Alphachim et l'APER PYRO	Dépôt dans l'armoire de sécurité
Batteries	300 batteries par an	SO.FO.VAR	Dépôt dans les conteneurs spéciaux

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
Reçu le 04/02/2021
Publié le 04/02/2021

ANNEXE N° 3**Fiche pratique pour les déchets liquides**

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles usagées	12.000 litres	SO.FO.VAR	Les huiles usagées doivent être versées proprement dans les conteneurs spéciaux.
Séparateur d'hydrocarbures	1.000 litres	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	Par pompe d'aspiration des eaux grises et noires des bateaux.

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
Reçu le 04/02/2021
Publié le 04/02/2021

ANNEXE N° 4**Fiche pratique pour les résidus de cargaison**

Résidus à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Bois	1000 kg	Collecte des encombrants	Déchetterie du Port
Pneus	100kg	Collecte des encombrants	Déchetterie du Port
Métaux	500 kg	Collecte des encombrants	Déchetterie du Port

AR Prefecture

083-218301182-20210201-URBAM_2021_1-AR
 Reçu le 04/02/2021
 Publié le 04/02/2021

ANNEXE N° 5**Coordonnées des sociétés****Collecte des déchets ménagers et encombrants :**

Nom	Adresse	Coordonnées
SMIDDEV syndicat intercommunal	90 Impasse Thomas Edison 83600 Fréjus	04 98 11 98 80
Groupe PIZZORNO SGEA	38 Pas des caryatides 83600 Fréjus	04 94 52 78 54
CAVEM - Service de la Direction de la Propreté	26 Lot des Meissugues - Chemin dit de Saint-Tropez - 83480 Puget-sur-Argens	04 83 09 81 11

Collecte des déchets spéciaux :

Nom	Adresse	Coordonnées
SO.FO.VAR	ZI du Capitou – 83600 Fréjus	04 94 44 88 94
CORAIL	123 rue Waldeck Rousseau – 83700 Saint Raphaël	04 94 52 81 41

Collecte des Fusées et fumigènes de détresse :

Nom	Adresse	Coordonnées
ALPHACHIM	17 avenue Lascos – 13500 Martigues	04 42 07 05 60

Collecte de boues polluées, d'eaux grises, d'eaux noires :

Nom	Adresse	Coordonnées
SO.FO.VAR	Z.I. du Capitou – 83600 Fréjus	04 94 44 88 94
SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	382 Boulevard Caussemille 83300 Draguignan	04 91 68 28 11
SELFEMA	Z.I. La Pallud 83600 Fréjus	04 94 51 88 90
Nom	Adresse	Coordonnées
SOS DEBOUCHE	Z.I. La Palud 83600 Fréjus	04 94 40 19 19
CLEAN MARINE	74 Avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca	06 20 44 44 15 06 10 68 39 63